



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction
Territoriale du Nord Est**

**UTI Moselle
Agence de Metz Ressources**

Metz, le

**M.
Préfecture de Moselle
Pôle Sécurité Intérieure
A l'attention de Mme Evelyne HENOT**

Objet : World Street Fishing Metz – du 02 au 04 juin 2023

Référence : 2023/DH/IL

Affaire suivie par : Isabelle LOIZON

isabelle.loizon@vnf.fr – 03.87.66.09.44



Par courriel du 09 janvier 2023, vous m'informez de l'organisation d'une épreuve internationale de pêche intitulée « World street fishing Metz » prévue du 02 au 04 juin (de 8 h 00 à 20 h 00), organisée par la FDPPMA 57, et désirez connaître mon avis pour le déroulement de cette manifestation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Etablissement Voies Navigables de France n'est pas opposé au passage de cette manifestation sur le Canal de Jouy, rive droite, celle-ci étant prévue pour les piétons à Montigny-lès-Metz, le Bras dit de Montigny, le Bras dit de la Préfecture jusqu'à l'embouchure de la Seille, le Bras dit des Thermes, le plan d'eau, le Bras dit du Saulcy, la rive droite de la Moselle canalisée et les rives de la Moselle naturelle à Metz.

La partie terrestre sur le plan d'eau, sur laquelle vous installerez vos structures, n'appartient pas à VNF mais à la Commune de Metz.

Je rappelle toutefois :

- que l'autorisation est accordée uniquement au titre de la police de la navigation et du domaine, sans préjudice des autres autorisations éventuellement nécessaires en application d'autres réglementations
- au respect dû aux autres usagers du chemin : piétons, cyclistes, pêcheurs et autres,
- que la circulation des participants se fera aux risques et périls de l'organisateur et qu'il sera seul responsable de tous les accidents ou incidents résultant de leur fait,
- que le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur le Domaine Public Fluvial est rigoureusement interdit,

Séverine MOISSETTE-LABORY

Cheffe de l'UTI Moselle

6 rue de Méric – CS 21052 - 57036 METZ CEDEX 1
www.vnf.fr